

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 30 septembre 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Dominique Lepetit, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Croth en date du 17 mai 2022 sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Vu l'estimation des domaines en date du 10 mai 2022 réalisée par le Pôle d'Évaluation des Domaines,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la commune de **Croth** (Département de l'Eure), la parcelle cadastrée section ZC n°57 d'une contenance de 90 470 m² sise l'Erable sur le territoire communal.

Le projet prévoit, dans le cadre du PLUi approuvé en décembre 2019 actant la réduction d'environ 50 % de terres urbanisables, l'aménagement d'une emprise d'environ 48 000 m² (Zone 1AU) pour de l'habitat en cohérence avec les prescriptions programmatiques de l'OAP et la mise en valeur d'une emprise d'environ 42 000 m² (Zone N) par la création d'une trame verte avec un aménagement piétonnier qui reliera les espaces urbanisés actuels.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **547 470 € (compte 924743 - OPE2022059 - 27 – CROTH « L'ERABLE »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la commune de Croth, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

L'Adjoint au Secrétaire Général
Délibération approuvée
pour les Affaires Régionales,
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

12 OCT. 2022

Dominique LEPETIT

Recyclage foncier

CROTH « L'ERABLE »


CA Evreux Portes de Normandie
Croth

Surface : 9,047 ha environ



Sources : BD Ortho 27 - IGN - 2022

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 14/09/2022

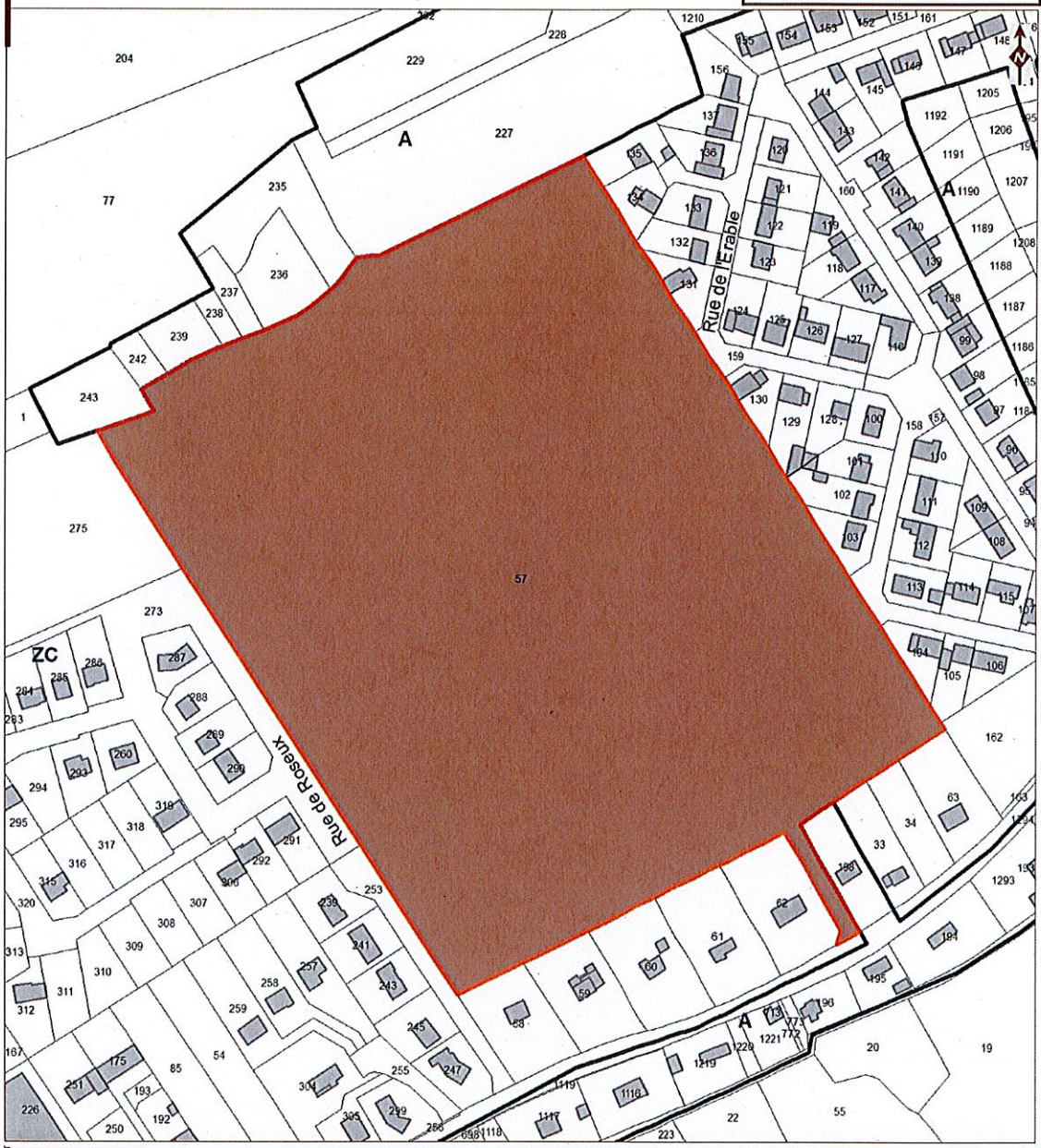
 Emprise concernée par la fiche



Recyclage foncier **CROTH « L'ERABLE »**

CA Evreux Portes de Normandie
Croth

Surface : 9,047 ha environ
Section : ZC



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 14/09/2022

- Emprise concernée par la friche
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

